



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/303

Du lundi 29 septembre 2025

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91 pour la mise en place de trois séances « Baby-Hand »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de proposer des ateliers parents-enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91, pour la mise en place de trois séances « Baby-Hand », les samedis 11 octobre, 15 novembre et 6 décembre 2025 sur les multi accueils la Farandole, Menthe et Grenadine et les Confettis à destination des enfants rissois,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91, pour la mise en place de trois séances de « Baby-Hand » de 10h à 11h aux dates et lieux suivants :

- Samedi 11 octobre 2025  
Multi accueil la Farandole, 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS
- Samedi 15 novembre 2025  
Multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS,
- Samedi 6 décembre 2025  
Multi accueil les Confettis, avenue de la Cime, Ferme du Temple 91130 RIS-ORANGIS,

Ces ateliers seront composés de 10 enfants par séance.

2025/

**ARTICLE 2** : DE METTRE à la disposition du Comité de l'Essonne Handball 91 une salle du multi accueil la Farandole, le samedi 11 octobre 2025 de 10h00 à 11h00, une salle du multi accueil Menthe et Grenadine le samedi 15 novembre 2025 de 10h00 à 11h00 et une salle du multi accueil les Confettis, le samedi 6 décembre 2025 de 10h00 à 11h00.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 270€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 07 OCT. 2025

Publié le : 07 OCT. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

